



MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO  
UNIVERSIDADE FEDERAL DO PIAUÍ – EDITAL 03/2013

Realização:



# EXAME DE PROFICIÊNCIA DE LEITURA EM LÍNGUA ESTRANGEIRA

DATA: 18/05/2013

HORÁRIO: das 8 às 11 horas

## CADERNO DE PROVA

Idioma:

**FRANCÊS**

Área de Pesquisa:

**(3) CIÊNCIAS HUMANAS, CIÊNCIAS SOCIAIS APLICADAS**

### LEIA ATENTAMENTE AS INSTRUÇÕES

- Esta prova é constituída de um texto técnico-científico em língua estrangeira, seguido de 5 (cinco) questões abertas relativas ao texto apresentado.
- É permitido o uso de dicionário impresso, sendo vedados troca ou empréstimo durante a realização do Exame.
- As respostas deverão ser redigidas em português e transcritas para a **Folha de Respostas**, utilizando caneta esferográfica, **tinta preta** ou **azul, escrita grossa**.
- A Folha de Respostas** será o único documento válido para correção, não devendo, portanto, conter rasuras.
- Será eliminado o candidato que se identificar em outro espaço além daquele reservado na capa da **Folha de Respostas** e/ou redigir as respostas com lápis grafite (ou lapiseira).
- Nenhum candidato poderá entregar o Caderno de Prova e a Folha de Respostas antes de transcorridos 60 minutos do início do Exame.
- Em nenhuma hipótese haverá substituição da **Folha de Respostas**.
- Ao encerrar a prova, o candidato entregará, obrigatoriamente, ao fiscal da sala, o Caderno de Prova e a Folha de Respostas devidamente assinada no espaço reservado para esse fim.

## La collégienne au bandeau à nouveau privée de cours

### Le Conseil d'Etat annule la décision du tribunal administratif

Elsa Marnette | Publié le 20.03.2013, 07h00

Hier, la jeune Sirine ne s'est pas rendue au collège des Prunais à Villiers. «Elle était pas bien, malade», soupire sa mère au téléphone. Cela fait plus de trois mois maintenant que l'élève de 3e ne suit plus ses cours et est conduite en salle de permanence. Depuis le 4 décembre. Ce jour-là, elle se présente devant l'établissement avec un large bandeau sur les cheveux.

On lui demande d'enlever son couvre-chef, estimant qu'il s'agit d'un signe religieux. Elle refuse.

Et le bras de fer commence entre cette adolescente de 15 ans et l'administration. Hier, le Conseil d'Etat n'a pas suivi le tribunal administratif de Melun (Seine-et-Marne), qui avait ordonné la réintégration de l'élève au motif qu'elle ne donne à sa tenue « qu'une qualification de mode » et qu'elle a accumulé du retard dans sa scolarité (lire notre édition d'hier). [...]

Quant au fond du litige, savoir si le bandeau constitue effectivement un signe religieux, la juridiction ne se prononce pas, se contentant de «supposer qu'un doute existe».

«Il y a eu un débat agité lors de l'audience à ce sujet, retrace l'avocate de la jeune fille. On a insisté sur le fait que ce bandeau n'avait pas de connotation religieuse puisque Sirine a accepté de le retirer plusieurs fois. Il n'y a pas de comportement intransigeant. On oublie qu'il s'agit d'une ado qui a envie d'être coquette et qui ressent une injustice totale. Mais le doute profite à l'administration. [...]

Fonte: <http://www.leparisien.fr/espace-premium/val-de-marne-94/la-collegienne-au-bandeau-a-nouveau-privee-de-cours-20-03-2013-2654325.php>

## Val-de-Marne : exclue de son collège pour le port de signes religieux

Publié le 05.04.2013, 20h14 | Mise à jour : 21h02

Une jeune fille musulmane qui persistait à se présenter à son collège revêtue d'une longue jupe et d'un bandeau masquant une partie de ses cheveux a été exclue ce vendredi de son établissement, à Villiers-sur-Marne (Val-de-Marne), selon sa famille.

«Elle portait un bandeau de cinq centimètres et une jupe longue. Le conseil de discipline a estimé que les deux associés, c'était un signe religieux. C'est n'importe quoi», [...] La jeune fille s'était présentée le 4 décembre 2012, revêtue d'une longue jupe noire couvrant son pantalon et d'un bandeau masquant une partie de ses cheveux. La direction de l'établissement l'avait alors informée que sa tenue contrevenait à la loi restreignant le port des signes religieux à l'école.

Refusant de modifier sa tenue, l'adolescente a alors été placée pendant plusieurs semaines en salle de permanence où des éléments de cours lui ont été donnés tandis qu'un dialogue était établi entre l'établissement, l'élève et sa famille. Celui-ci n'a cependant pas permis d'aboutir.

### La famille envisage de déposer plainte pour discrimination



Saisi par la famille, le juge des référés du tribunal administratif de Melun (Seine-et-Marne) avait, mi-mars, donné tort à l'établissement et demandé la réintégration complète de la collégienne. Mais le Conseil d'Etat, saisi par l'Education nationale, a infirmé cette décision le 19 mars. Depuis, Sirine n'avait pas été exclue de l'établissement mais elle devait toujours se rendre en salle de permanence. Ce vendredi, le collège a donc décidé de ne plus l'accueillir dans ses murs.

Epaulée par le collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), sa mère a indiqué son intention de faire appel de la décision, voir de porter plainte pour discrimination et harcèlement.



QUESTÃO 04 - Que lei, de acordo com o segundo texto, estaria sendo contrariada pela aluna caso a direção do estabelecimento esteja certa em sua suposição?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

QUESTÃO 05 - De acordo com o penúltimo parágrafo do segundo texto, o que o colégio decidiu fazer na última sexta-feira antes do dia 5 de abril de 2013?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---